



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 75 Sp 16

Auxerre le 2 novembre 2022

**Présents** : MM Batréau – Bénard – Guyot - Joseph - Schminke - Trinquesse

Début de réunion à 16 h 00.

### 1. Réserves

La commission,

- prend note de l'absence de confirmation de réserve pour les rencontres ci-dessous :
  - CY du 01.11.22 Champlost 1 – Coulanges La Vineuse 1
  - D1 du 30.10.22 E.C.N. 1 – Avallon FCO 2
  - D2 gr B du 30.10.22 St Georges 2 – Appoigny 2
  - D4 gr B du 30.10.22 Varennes 3 – Auxerre ASC 2
  - U18 D2 gr C du 29.10.22 Auxerre ASC 2 – Champs/Yonne 2

### 2. Forfaits

#### **Match 24909907 du 30.10.22 Auxerre ASC 1 – Chablis 2 départemental 2 gr B**

Courriel du club de Chablis en date du 29 octobre 2022 déclarant forfait pour cette rencontre.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Chablis 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre ASC 1,
- Score : Auxerre ASC 1 = 3 buts, 3 pts / Chablis 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 16 avril 2023, sur les installations du complexe RY Aubin d'Auxerre,
- amende 45 € au club de Chablis pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

### 3. Match non joué

#### **Match 24915257 du 30.10.22 Monéteau 1 – Neuvy Sautour 1 départemental 1**

La commission,

- prend note des différents courriels reçus et l'arrêté municipal de la mairie de Monéteau en date du 27 octobre 2022,
- donne ce match à jouer le **11 novembre 2022**.

*Mr Schminke n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### 4. Changement date, horaire, terrain

#### **Match 24899815 du 18.12.22 Aillant 1 – Champlost 1 départemental 2 gr A**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 février 2023.

## 5. FMI non réalisées

### Match 24916770 du 30.10.22 Joigny 1 – Héry 1 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 4 – Héry 1 = 0.

### Match 25029377 du 23.10.22 Monéteau 1 – Chéu/Varennes 1 départemental féminin à 8

La commission, en l'absence de la réception de la FMI (problème informatique),

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Monéteau 1 = 12 – Chéu/Varennes 1 = 0.

### Match 25142616 du 29.10.22 Paron FC 2 – St Clément Onze 1 U15 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Paron FC 1 = 1 – St Clément Onze 1 = 1.

### Match 25141076 du 29.10.22 Avallon FCO 2/ECN 1 – Champs/St Bris 1 U15 départemental 2 gr D

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Avallon FCO 2/ECN 1 = 1 – Champs/St Bris 1 = 5.

## 6. Coupes seniors

### COUPE DE L'YONNE SENIORS

La commission procède au tirage du tour de cadrage de la coupe de l'Yonne pour atteindre les 1/8<sup>ème</sup> de finale.

30 équipes sont qualifiées donc 14 matchs + 2 exempts

Matchs à jouer le 13 novembre 2022.

- Arcy Sur Cure 1 – Sens FC 3
- Courson 1 – Champlost 1
- Joigny 1 – Monéteau 1
- Vermenton 1 – Tonnerre 1
- Tanlay 1 – Varennes 1
- Vinneuf Courlon 1 – St Fargeau 1
- Quarré St Germain 1 – Champs Sur Yonne 1
- Cerisiers 2 – Mt St Sulpice 1
- Chéu 1 – Neuvy Sautour 1
- Champigny 1 – E.C.N. 1
- Appoigny 2 – St Georges 2
- Auxerre ASC 1 – Gurgy 1
- Sens Franco Portugais 2 – Aillant 1
- St Bris Le Vineux 1 – Gron Véron 1

Exempts : Asquins Montillot 1 et Malay Le Grand 1

### **COUPE PREVEL SENIORS**

Le tirage du tour de cadrage de la Coupe Prével aura lieu le 30 novembre 2022 au siège du District.

Les matchs se dérouleront le **11 décembre 2022**.

#### **Rappel du règlement des coupes de séniors – article 4**

*« Dans la continuité des saisons 2020/2021 et 2021/2022, le Règlement des Coupes Seniors portant sur la durée des rencontres est reconduit par similitude avec le règlement de la Coupe de France.*

*La durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante : « La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.*

*Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.*

*En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »*

## **7. Questions diverses**

### **Match 25174992 du 01.11.22 Champlost 1 – Coulanges La Vineuse 1 Coupe Yonne Seniors**

La commission prend note du rapport du délégué officiel, Mr Das Neves Adelino et le transmet à la commission de discipline.

### **Match 24916770 du 30.10.22 Joigny 1 – Héry 1 départemental 1**

La commission prend note du courrier du club de Joigny en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 signalant la blessure des deux joueurs de leur équipe (non inscrites sur la feuille de match) et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

### **Match 25261917 du 06.11.22 Gurgy 2 – Mt St Sulpice 2 départemental 3 gr B**

Courriel du club de Gurgy en date du 28 octobre 2022 : demande d'arbitre ou d'un délégué. La commission a transmis cette demande au responsable des désignations d'arbitre et à la commission des délégués.

### **Match 25031718 du 06.11.22 SC Sénonais 2 - Chéu 1 départemental 4 gr A**

Courriel du club de Chéu en date du 31 octobre 2022 : demande d'arbitre ou d'un délégué. La commission a transmis cette demande au responsable des désignations d'arbitre et à la commission des délégués.

### **Match 25142660 du 29.10.22 Paron 3/St Denis 1 – GJ Armançon 1 U15 départemental 2 gr B**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.  
Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

---

*Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Paron 3/St Denis 1 au bénéfice de l'équipe du GJ Armançon 1 sur score acquis,
- Score : Paron 3/St Denis 1 = 0 but, -1 pt / GJ Armançon 1 = 5 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Paron pour absence de délégué (amende 5.13).

*Mr Bénard n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 25142646 du 29.10.22 Chablis 1 – Serein AS 1 U15 départemental 2 gr D**

La commission prend note des courriels reçus concernant l'indisponibilité de l'arbitre désigné (candidat BMF).

### **Courriel du club du Mt St Sulpice en date du 25 octobre 2022**

La commission prend note du nouveau bureau de ce club pour la saison 2022/2023.

### **Absences d'arbitre**

La commission a transmis à la C.D.A. les absences des arbitres désignés pour les journées des 29, 30 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Fin de réunion à 17 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président - Mr Trinquesse Jean-Louis